



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 20/12/23
ID : 031-213104219-20231219-DEC2023_57-AR

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-57
Marchés publics de travaux Lot 6
pour la construction d'un centre de loisirs
ALAE/ALSH

Le Maire de la Commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret n° 2021-05-04 en date du 29 septembre 2021 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision 2023-17 portant attribution des marchés de travaux pour la construction d'un centre de loisirs ALAE /ALSH ayant déclaré la consultation infructueuse pour le lot 6 Menuiseries intérieures et ayant décidé de relancer une consultation ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de travaux pour le lot 6 Menuiseries intérieures pour la construction d'un centre de loisirs ALAE/ALSH mis en ligne le 22/05/2023,

Considérant les offres remises le 30 juin 2023

Considérant les opérations de négociation,

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 5 décembre,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'attribuer le marché de travaux pour la construction d'un centre de loisirs ALAE/ALSH, Lot n° 6 : Menuiseries intérieures à l'entreprise RONCO Menuiserie, 460 avenue des Terres Noires 81370 Saint Sulpice, pour un montant total de 109 000.00 € HT.



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/23

ID : 031-213104219-20231219-DEC2023_57-AR



ARTICLE 2

Autorise le Maire de Pins-Justaret, à signer les actes d'engagement et à notifier les marchés

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

